

## Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de membres en exercice	= 15
03/12/2024	03/12/2024	Présents à l'ouverture de la séance	= 11
		Votants la présente délibération	= 12

L'an deux mil vingt-quatre, le lundi neuf décembre à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Noël TELLIER, Maire de LOUPLANDE.

Etaient présents : Noël TELLIER, Dominique LELOUP, Claudette GARNIER, Lionel HUBERT, Catherine BAZOGE, Gilles BELLAND, Eliane LEVEILLÉ, Alain LORIOT, Lynda LAFOND, Séverine NICAISE, Ludivine CHEVALIER,

Absents excusés : Gaël PELTIOT, Suzy DIEUL (pouvoir donné à Séverine NICAISE),

Absents non excusés : Rénaud FRAIPONT, Rémi METIVIER

Secrétaire de séance : Monsieur Lionel HUBERT

Formant la majorité des membres en exercice

### Délibération N° 09.12.2024-1

#### 1°) Renouvellement du marché relatif à la confection et la livraison des repas pour la restauration scolaire et l'ALSH pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2027 – résultat de la consultation et choix du prestataire :

Le Conseil Municipal, après vote à mains levées, à l'unanimité, décide de retenir l'offre de la Société Scolarest Compass-Group (une seule offre reçue), et la désigne titulaire du marché relatif à la confection et la livraison des repas pour la restauration scolaire du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2027.

Il donne pouvoir à Monsieur Le Maire afin de signer les pièces du marché.

Le Maire soussigné, certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de la réception en Préfecture le et de la publication sur le site internet de la commune et l'affichage en lieu public le 10 décembre 2024

pour copie conforme  
Louplande, le 10 décembre 2024  
Suivent les signatures au registre  
Le Maire,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217201698-20241209-09122024-1-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/12/2024  
Affichage : 10/12/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

